



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## téléphone

Question écrite n° 11249

### Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le nécessaire développement du réseau de téléphonie mobile. Dans de nombreuses zones rurales, de moyenne montagne en particulier, l'utilisation de téléphones cellulaires est rendue impossible par l'absence de couverture par le réseau de téléphonie mobile. De nombreuses personnes se trouvent alors dans l'impossibilité de pouvoir se servir d'un outil aujourd'hui devenu particulièrement utile voire même indispensable, notamment pour les professionnels. Doit-on se résigner à voir certaines de nos communes privées de couverture GSM du simple fait que l'installation, pourtant maintes fois annoncée et tout dernièrement au cours du dernier CIAT, d'antennes ne serait pas rentable pour les opérateurs ? Suite aux très positives décisions du dernier CIAT, il demande donc au Gouvernement quels moyens concrets il compte mettre en oeuvre pour développer le réseau de téléphonie mobile sur tout le territoire, en particulier en zones de revitalisation rurales et de préciser sa position en la matière au regard du maintien du service public universel.

### Texte de la réponse

L'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile de seconde génération constitue une des priorités du Gouvernement qui s'est fixé pour objectif d'assurer la couverture de l'ensemble des lieux de vie permanents et occasionnels (sites touristiques) et des axes de transports prioritaires. Aujourd'hui le Gouvernement et le comité de pilotage national, qu'il a institué sous ma présidence, entendent mener à bien ce projet dans les meilleurs délais. La première étape du plan d'action gouvernemental a permis de réactualiser les besoins de couverture en téléphonie mobile initialement recensés au cours de l'hiver 2001-2002 et de définir, à l'échéance du 28 février 2003, la liste des priorités de couverture. Cette action a été conduite par les préfets de région, en concertation avec les élus locaux et les trois opérateurs de téléphonie mobile, dans le cadre d'une circulaire du 25 novembre 2002. En parallèle, les opérateurs se sont engagés, le 24 septembre 2002, à contribuer financièrement à la couverture des centres bourgs en zone blanche en installant et en exploitant à leurs frais des équipements actifs sur des infrastructures passives mises à leur disposition par les collectivités territoriales. Les opérateurs s'engagent également à prendre à leur charge les frais de maintenance des infrastructures actives. En revanche, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des infrastructures passives incombent aux collectivités territoriales. Toutefois, des discussions se poursuivent actuellement avec les opérateurs sur la question des coûts de fonctionnement des infrastructures passives. Sur la base des besoins de couverture ainsi identifiés au niveau local et après avis de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), les opérateurs ont fourni un plan cellulaire couvrant la totalité des besoins exprimés avant la mi-mai 2003. Les membres du comité de pilotage national ont été réunis pour valider ce plan le 27 mai dernier. Au vu des listes des « zones blanches » et de l'avis émis par ce comité, la répartition par région de la seconde part de l'enveloppe financière de l'Etat (14 millions d'euros), après celle présentée en novembre dernier pour la première part (30 millions d'euros), sera annoncée dans les prochaines semaines. Par ailleurs, le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne la garantie que le schéma envisagé pour la phase 1 (réalisation de 1 250 sites) était compatible avec les règles du droit de la concurrence de l'Union européenne et permettait de mobiliser, dans les

zones éligibles (objectifs 1 et 2), des fonds européens de développement régional (Feder). La phase 1 ne permettra pas de couvrir la totalité des « zones blanches ». Une seconde phase est d'ores et déjà envisagée à l'horizon des années 2005-2006. Des modalités financières de la phase 2 seront définies, en tant que de besoin, en concertation avec les trois opérateurs, l'ART et les associations nationales représentatives des collectivités locales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11249

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2003, page 664

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5412